



Ville de  
**Saint-Tropez**

# Arrêté du Maire

N° 168/2023

## Mise à jour des annexes du PLU

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-18 et R. 151-52,  
VU la délibération du conseil municipal n°2021/111 en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
VU le Porter à Connaissance (PAC) de l'aléa submersion marine sur les communes du littoral varois en date du 13 décembre 2019,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion du Conseil Départemental du Var,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre en compte ce porter à connaissance et cet arrêté préfectoral et de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte le PAC de l'aléa submersion marine en date du 13 décembre 2019 et l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion du Conseil Départemental du Var.

A donc été ajoutée aux annexes du Plan Local D'Urbanisme, le PAC de l'aléa submersion marine et l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestres sous gestion du Conseil Départemental du Var.

**ARTICLE 2 :** Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des services est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et inséré au recueil des actes administratifs.

Saint-Tropez, le 30 ~~JANV~~<sup>F</sup> 2023

Le Maire,

Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230130-168A2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023

Affichage : 01/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

